



La Plaine-Air 07 avril 2019

## Règlement

Epreuve inscrite au calendrier des courses hors stade et organisée par RUNNING EVASION 95 Le Plessis Bouchard.

### ARTICLE 1

L'association RUNNING EVASION 95 LE PLESSIS BOUCHARD organise le dimanche 07 Avril 2019 des courses pédestres dans le cadre d'une manifestation nommée LA PLAINE-AIR.

Une course nature de 10 km sans difficulté, idéale pour découvrir la course à pied, départ à 10h00 place de la Mairie ainsi qu'une course de 1,2 km pour les enfants de 10 à 13 ans, départ à 11h30 dans le parc Yves CARRIC.

Une animation, sans chronométrage ni classement établi, sera réalisée pour la catégorie « éveil athlétique » (9 ans ou moins). Cette dernière est encadrée par des coureurs adultes.

### ARTICLE 2

LES COUREURS : le 10 km est ouvert à toutes les personnes des deux sexes, licenciées à une fédération sportive ou non à partir de la catégorie cadet.

La course jeunes de 1,2 km s'adresse aux enfants nés de 2006 à 2009. Le certificat médical est obligatoire pour la course jeunes. L'autorisation parentale est indispensable pour toute inscription d'un participant mineur.

### ARTICLE 3

CERTIFICATS MEDICAUX : les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront obligatoirement présenter leur licence 2019. Les coureurs licenciés dans une autre Fédération ainsi que les non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

### ARTICLE 4

INSCRIPTIONS : Sur le 10km : un cadeau souvenir aux 200 premiers inscrits.

Le montant de l'inscription est de 10 € pour le 10km et gratuite pour le parcours jeune et l'animation. **Il n'y aura pas d'inscription sur place.**

Les inscriptions sont possibles uniquement par :

- a) Bulletin d'inscription adressé à : Running Evasion 95 le Plessis Bouchard 5 rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis Bouchard, accompagné des droits d'engagement de 10 € (chèque à l'ordre de running evasion 95) et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Limite d'inscription par courrier le 30 mars 2019.
- b) En ligne sur notre site internet [www.runningevasion95.fr](http://www.runningevasion95.fr) jusqu'au 2 avril 2019

Toute inscription est ferme et définitive, pas de remboursement en cas d'annulation de la part d'un concurrent.

#### **ARTICLE 5**

Les dossards seront à retirer au magasin Décathlon de Herblay 12 mail des Copistes 95220 Herblay le **samedi 6 avril 2019 de 10h à 18h**. La liste des engagés sera affichée près du retrait des dossards.

#### **ARTICLE 6**

Un balisage de couleur et un marquage visuel des kilomètres seront présents. Des postes d'eau et de ravitaillement seront placés au 5 km et à l'arrivée.

#### **ARTICLE 7**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Le chronométrage est placé sous la responsabilité de l'association Running Evasion95 le Plessis-Bouchard. Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Les résultats seront visibles sur le site internet de l'association Running Evasion 95 et sur le site de la FFA.

#### **ARTICLE 9**

Remise des récompenses à 12 h 00. Les récompenses attribuées seront :

- Pour la course 10 km : une coupe aux 3 premiers hommes et femmes de chaque catégorie.
- Pour la course Jeunes : un lot pour tous et une coupe aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin.

#### **ARTICLE 10**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

#### **ARTICLE 11**

Tout accompagnement d'un coureur (vélo, moto ...) ainsi que toute assistance personnelle sont interdits sous peine de disqualification.

Le dossard doit être visible en permanence ainsi que les logos des sponsors.

#### **ARTICLE 12**

Une assistance médicale sera assurée par la Croix Rouge sur le parcours et à l'arrivée. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, incidents ou litiges pouvant survenir au cours de l'épreuve.

#### **ARTICLE 13**

Un reportage photo pourra être effectué lors de la course. Les participants pourront retrouver les photos de la course sur le site [www.runningevasion95.fr](http://www.runningevasion95.fr).

#### **ARTICLE 14**

Tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **ARTICLE 15**

Le concurrent est informé que l'Association Running Evasion 95 collecte et utilise ses données personnelles renseignées sur le bulletin d'inscription. Les données de chaque concurrent sont utilisées à des fins de gestion de l'épreuve et à des fins statistiques anonymisées. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel seront conservées durant 2 ans à compter de l'inscription à l'épreuve.

Pendant la période de conservation des données, l'organisateur met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Pour faire valoir ce droit, le concurrent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : [laplaineair@gmail.com](mailto:laplaineair@gmail.com) ou un courrier à l'adresse de l'association : 5 rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis Bouchard.

#### **ARTICLE 16**

L'organisateur RUNNING EVASION 95 Le Plessis Bouchard :

- Mettra à disposition un nombre suffisant de poubelles au niveau des ravitaillements
- S'engage à baliser le parcours de telle manière que l'impact sur la nature soit limité. (Marquage au sol biodégradable)
- S'engage à nettoyer le parcours immédiatement après le passage du dernier participant (Balisage, tresse, pancartes, fanions, déchets divers etc....)
- Incitera les participants à la prise de conscience de leur environnement, par un engagement à gérer au mieux ses déchets et à ne rien jeter sur le parcours (papier, gobelet, gel énergétique usagé etc...) lors de la dite compétition.

#### **ARTICLE 17**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.